

Entretien professionnel : Etat des lieux récapitulatif du parcours du salarié

Note :

Tous les six ans, l'entretien professionnel fait l'objet d'un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié.

Ce récapitulatif permet de vérifier qu'il a bénéficié des entretiens professionnels prévus par la loi ou par un accord collectif et d'apprécier s'il a :

- *suivi au moins une action de formation;*
- *acquis des éléments de certification par la formation ou par une VAE;*
- *bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.*

Un accord collectif peut prévoir d'autres modalités d'appréciation du parcours professionnel du salarié.

L'état des lieux donne lieu à la rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié.

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, au cours de ces six années, lorsque le salarié n'a pas bénéficié des entretiens prévus et d'au moins une formation non obligatoire, son CPF est abondé d'un montant de 3000 euros.

Sources : article L6315-1, L6321-2, L6323-13 et R6323-3 du code du travail

Ce modèle d'état des lieux est donné à titre d'exemple :

Salarié :

Nom, prénom : _____
 Date d'entrée dans l'entreprise : _____
 Poste actuel occupé : _____ (intitulé/date de prise de poste)
 Classification (voir Convention collective) : _____
 Durée du travail du salarié : _____

Période considérée : du __/__/____ au __/__/__

Entretiens professionnels réalisés :

Date des entretiens professionnels		Commentaires
Premier entretien		
Deuxième entretien		
Troisième entretien		
Autres		

Formation(s) suivie(s) :

Intitulé	Action de formation conditionnant l'exercice de l'activité ou de la fonction, en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires (inscrire oui/non)	Date de début et de fin

Certification(s) acquise(s) ou élément(s) de certification acquis :

Intitulé	Modalités (VAE, formation)	Date d'obtention

Progression professionnelle ou salariale :

Intitulé du(es) poste(s) occupé(s)	Date de début et de fin	CSP	Coefficient

	Montant brut annuel	Durée du travail (Temps partiel / Temps plein)
Salaire au 31/12/n-6		
Salaire au 31/12/n-1		
Evolution en %		

Conclusion

Sur cette période, au regard des éléments issus du présent état des lieux, le salarié a bénéficié des entretiens professionnels prévus par la loi (ou par un accord collectif, précisez le cas échéant) :

oui non

Et il :

a suivi au moins une action de formation

a acquis des éléments de certification par la formation ou par une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

a bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle

Informations complémentaires

Fait le __ / __ / ____ à _____

En double exemplaire, dont un est remis au (à la) salarié(e).

Signature de la personne chargée de l'entretien